

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE »
Avenant n°3
OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
DE VITRE**

Délibération n° B-23-129

Le Bureau, réuni le 28 novembre 2023,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur de cet établissement, modifié par délibération du Conseil d'Administration n°C-23-08 en date du 04 juillet 2023, et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 8 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025, visant notamment la revitalisation des centralités bretonnes et la contribution aux opérations de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu les objectifs et modalités de création des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), prévus par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), du 23 novembre 2018, mettant ce nouvel outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C-20-15 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions d'opérations de revitalisation de territoire (ORT), après présentation de ce dispositif au Conseil d'Administration qui en a débattu lors cette même séance ;

Vu la délibération du Bureau de l'EPF n° B-18-60 du 10 juillet 2018 approuvant le projet de convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Vitre et donnant délégation à la directrice générale pour la finaliser et la signer ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Vitre, signée le 27 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Vitre, signée le 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 relative à l'avenant n°2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitre, homologuée convention-cadre d'ORT (avenant signé le 2 février 2023)



Vu la lettre d'engagement de la Ville de Vitré en date du 18 avril 2023 pour poursuivre la démarche Action Cœur de Ville ;

Vu la proposition d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Vitré,

Considérant que le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Vitré prévoit un partenariat associant l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, Vitré Communauté, les communes de Vitré, d'Ételles, Châtillon-en-Vendelais et la Guerche-de-Bretagne, l'association de commerçants Vitré Atout, Sites et Cité remarquables de France, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, Aiguillon Construction, Espacil, Néotoa, la SA des Foyers, le groupe Enedis et l'EPF Bretagne, de nature à articuler les apports de ces différents acteurs au projet de revitalisation des centres-villes des communes concernées, selon un programme d'actions courant jusqu'en 2026 ;

Considérant que la rédaction de ce projet d'avenant est à finaliser et que celui-ci n'emporte pas de nouvel engagement opérationnel ni financier de la part de l'EPF Bretagne, dont l'intervention foncière est cadrée par des conventions opérationnelles distinctes ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à finaliser l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Vitré, conformément aux orientations du projet d'avenant présenté ;

Autorise la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à signer l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Vitré.

Nombres de votants : 12
 Nombre de voix POUR : 12
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil
 d'administration

Philippe HERCOUËT

Transmis au Préfet de Région le 30 NOV. 2023
 Approuvé par le Préfet de Région le - 5 DEC. 2023



Le Préfet de Région
 Le préfet, et par délégation,
 la directrice des services
 administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.